

(1) Époux ou Père
Prénoms Julien Antoinette Jean

Nom (2) JOURNAUX

Né (3) le 20 mai 1987
12 heures 45 mn
à Conflans-Sainte-Honorine (Yvelines)

Fils (4) de (5) Patrick Jean
JOURNAUX
et de (5) Nathalie Marianne Rosso

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 321
le 15 octobre 2015 (6)

L'officier de l'état civil
Sceau (6)

MENTIONS MARGINALES (7)

MARIAGE célébré à

le _____
Il a été déclaré (8)

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n° _____

MENTIONS MARGINALES (7)

(1) Épouse ou Mère
Prénoms Hélène

Nom (2) SARGENI

née (3) le 11 juin 1987
9 heures 30
à Noisy-le-sec (Seine-Saint-Denis)

Fille (4) de (5) Claudio SARGENI
et de (5) Florence Germaine LEROUX

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 330
le 8 octobre 2015 (6)

L'officier de l'état civil
Sceau (6)

MENTIONS MARGINALES (7)

à _____ heures

le _____
L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Écrire selon le cas : « Époux ou Père » ou « Épouse ou Mère ». (2) En cas de double nom de famille, ajouter « 1^{re} partie ... 2^{de} partie ». En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par « suivant déclaration conjointe en date du ». (3) Écrire selon le cas : « Né » ou « Née ». (4) Écrire selon le cas : « Fils de » ou « Fille de ». (5) Prénoms et NOM des parents. (6) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage. (7) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (8) Compléter ainsi la formule : « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été reçu le ... par Me ... notaire à ... ».

Extrait de l'acte de naissance n° 429
le 08 juin 2021
à 16 heures 16
est né(e) (2) Elia Patrick Claudio
JOURNAUX

du sexe masculin, à
Quincy-Sous-Senart (Essonne)
(3)

reconnu(e) (4) par son père en
cette mairie le 14
juin 2021

Délivré conforme aux registres le 14 juin 2021.
L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)
par délégation
CPR

Extrait de l'acte de décès n°
(6)
à
Délivré conforme aux registres le
L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.) (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance, compléter, le cas échéant, l'indication du nom par « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « (1^{re} partie... 2^{de} partie : ...) » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

Extrait de l'acte de naissance n°
le
à heures
est né(e) (2)

du sexe à

(3) reconnu(e) (4)

Délivré conforme aux registres le L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

Extrait de l'acte de décès n°
(6)
à
Délivré conforme aux registres le L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.) (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance, compléter, le cas échéant, l'indication du nom par « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « (1^{re} partie... 2^{de} partie : ...) » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».